

AVENANT n°13
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

A l'article 60 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- dans le titre, les mots « la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage »
- au deuxième paragraphe, les mots « à la convention du 14 avril 2017, relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » ;
- au cinquième paragraphe, les mots « l'Accord du 14 avril 2017 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire » sont remplacés par « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 et la convention du 14 décembre 2021 entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de ce décret ».

A l'article 61 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

A l'article 62 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots :

- « à la convention relative à l'indemnisation du chômage » sont remplacés par « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage »,
- « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

A l'article 63 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « du 23 mars 2000 » sont remplacés par les mots « du 5 juillet 2021 ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT